

Objet : Emploi fonctionnel

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
13 septembre 2023

Date d'affichage :
13 septembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 05
Votants : 24

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Valérie RAVAUX, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Sandrine BEHEM, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Alexandre RUIZ, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Catherine VIGNON,
Myriam COLLET donne pouvoir à Marcel BABAD,
Laurent GOUDARD donne pouvoir à Emmanuel MARPAUX,
Murielle STOUFF donne pouvoir à Eric LARDENOIS,
Mylène GRECO-BOYER donne pouvoir à M. Pascal GONALONS

Absents excusés :

Loredana MARION, Vanessa REBEYREN, Jérôme COLIN

Secrétaire de Séance : Cécile BAUDOUX

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 53,

VU le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

VU le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Mme le Maire rappelle la délibération n° DE190109-06 créant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2000 à 10000 habitants qui permet au Maire de déléguer la signature de certains actes, notamment les bons de commande au DGS. Elle propose de modifier la délibération afin de l'adapter à la réglementation la plus récente.

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la Commune de Reyrieux d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 14 mars 2022.

Cet emploi peut être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant des grades d'attaché et d'attaché principal,

ou

- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le fonctionnaire détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée :

POUR : 24

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

-VALIDE la modification de la délibération créant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants en date du 19 janvier 2009 par la présente délibération

-DIT que les crédits sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 19 septembre 2023

**Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN**



<p>Acte . 001-210103222-20230919- 20230919DE06-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 26/10/2023</p>	<p>et de sa publication 26/10/2023</p>
---	--	--